

DEMANDER UN TITRE DE SEJOUR ETUDIANT



Les étudiants se trouvant dans l'une des situations suivantes doivent effectuer une demande de carte de séjour **dans les trois mois suivant leur arrivée en France** :

- les ressortissants algériens munis d'un visa de long séjour portant la mention « étudiant » ;
- les titulaires d'un visa de long séjour portant la mention « étudiant – mobilité » ;
- les titulaires d'un visa de court séjour portant la mention « étudiant concours » et ayant réussi l'examen pour lequel le visa a été délivré.

Les titulaires d'un visa « mineur scolarisé » doivent déposer leur demande **dans les deux mois suivant leurs 18 ans**. Il convient d'anticiper cette procédure en s'informant en amont auprès d'acc&ss Paris Centre ou en écrivant à la préfecture du lieu de résidence.

PROCÉDURE ET DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les **ressortissants algériens** munis d'un visa de long séjour portant la mention « **étudiant** » et les titulaires d'un visa de long séjour portant la mention « **étudiant – mobilité** », le dépôt du dossier s'effectue [sur le site internet de l'ANEF](#).

Pour les étudiants munis d'un visa de court séjour portant la mention « **étudiant concours** » ou d'un visa « **mineur scolarisé** », le dépôt du dossier s'effectue auprès de la préfecture du lieu de résidence. Il convient généralement de contacter le service dédié par le biais du formulaire de contact en précisant bien la mention du visa détenu, afin de solliciter un rendez-vous de dépôt de dossier de 1^{ère} demande de titre « étudiant ».

Les documents à fournir sont les suivants :

- Visa de long séjour portant la mention « étudiant », « étudiant-mobilité », ou « mineur scolarisé », ou visa de court séjour portant la mention « étudiant concours » accompagné de l'attestation de l'ambassade mentionnant le choix des écoles ainsi que l'attestation de réussite à l'examen pour lequel le visa a été délivré.
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location (de moins de 6 mois) ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible [ici](#).
- E-photo. Les [photomaton](#)s délivrant des e-photos sont identifiables par une vignette bleue indiquant « Agréé services en ligne ANTS ».
- Certificat de scolarité [pour l'année à venir](#) produit par l'établissement français d'enseignement. Une attestation de pré-inscription ne permet pas la fabrication d'une carte de séjour. Le certificat de scolarité sera demandé en pièce complémentaire au cours de l'instruction du dossier le cas échéant. Le certificat d'inscription doit indiquer le niveau d'études et être rédigé ou traduit en français. Ce document est essentiel pour le traitement de votre demande. Les cours à distance ou le suivi d'enseignements en auditeur libre n'ouvrent pas de droit au titre de séjour étudiant.
- Si étudiant stagiaire : convention de stage en plus du certificat de scolarité.

- Justificatifs de moyens suffisants d'existence : les ressources financières doivent être au moins égales à 615€ par mois
- Si pris en charge par un tiers : pièce d'identité du tiers ainsi qu'une attestation bancaire de virements réguliers, en français et indiquant le montant en euros, ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes par le tiers en français et indiquant le montant en euros.
- Si l'étudiant est boursier : attestation de bourse rédigée en français de l'organisme payeur précisant le montant en euros ainsi que la durée de versement de la bourse.
- Si salarié : 3 dernières fiches de paie.
- Si ressources suffisantes : attestation bancaire en euros et en français laissant apparaître un solde créditeur de 6000€ minimum.

Vous pouvez cumuler plusieurs types de ressources afin d'atteindre le seuil minimum requis. Dans ce cas fournissez tous les justificatifs correspondants dans chaque rubrique.

L'allocation logement est prise en compte dans les ressources. L'hébergement à titre gratuit est pris en compte comme un avantage en nature et permet d'abaisser le seuil des 615€ mensuels.

- Nouveauté de juillet 2024* : « Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française » [en version française](#), dûment rempli et signé.
La signature de ce contrat est obligatoire (sauf exceptions). Ce document doit actuellement être inséré à l'étape « Justificatifs », dans la rubrique « Justificatifs de domicile », lors de votre demande de titre de séjour. Plus d'informations et un modèle de ce contrat sont disponibles [ici](#).

Conseil : le demandeur peut bénéficier de l'appui du Centre de Contact Citoyen joignable par téléphone au 0 806 001 620 ou via le formulaire de contact intégré au site Internet. La prise de contact par écrit est à privilégier afin de garder une trace des échanges avec l'administration.

APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Après avoir déposé sa demande de titre de séjour en ligne, l'étudiant reçoit automatiquement une **confirmation de dépôt**.

Pendant le traitement de la demande de titre de séjour, la préfecture peut délivrer une **attestation de prolongation d'instruction**. Dans le cadre d'une première demande, l'attestation de prolongation d'instruction ne permet pas de travailler ni de revenir après avoir quitté la France.

Au cours du traitement de la demande, la préfecture peut demander des pièces ou éléments complémentaires. L'étudiant doit répondre dans le délai imparti au risque que la demande soit automatiquement clôturée.

Une fois que la demande a été validée par la préfecture, celle-ci délivre une **attestation de décision favorable**. Ce document indique la durée de validité de la carte de séjour en cours de fabrication. Ces documents sont téléchargeables sur le compte ANEF de l'étudiant.

L'étudiant reçoit un sms l'informant que la carte de séjour peut être retirée en préfecture. La carte de séjour doit absolument être retirée avant son expiration sinon l'étudiant ne pourra pas faire de démarche de renouvellement. Dans la plupart des préfectures, il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture pour retirer sa carte de séjour. Lors du rendez-vous, l'original du passeport sera exigé ainsi qu'un timbre fiscal imprimé d'un montant de 75€. L'achat du timbre fiscal se fait en ligne [sur le site du service des impôts](#).

Conseil : si l'étudiant n'a pas reçu de sms dans les 2 mois après avoir obtenu l'attestation de décision favorable, il peut écrire à la préfecture pour demander si la carte de séjour est prête à être retirée et/ou prendre un rendez-vous pour la retirer.